

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, à la salle des fêtes de Montsauche les Settons.

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine BONDOUX, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Philippe BOIZOT, Fabien BUSSY, Philippe BOULET, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Pascal RATEAU, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Georges FLECQ, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Sophie MALTHE à André BUTTIGHOFFER, Laurent LIBRERO à Patrice JOLY ;

Secrétaire de séance : Christine PIN.

1. Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Cf annexe 1 – compte-rendu du conseil du 7 décembre 2020

Le Président soumet aux membres du conseil le compte-rendu du conseil communautaire du 7 décembre 2021. Le conseil valide à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil.

2. Affaires générales

- **Informations sur les décisions prises en bureau communautaire**

Cf annexe 2 – compte-rendu du bureau du 19 janvier 2021

Le Président présente le compte-rendu du bureau du 19 janvier dernier. Le conseil n'émet aucune remarque sur les décisions prises lors du dernier bureau.

- **Actualisation de la composition du bureau communautaire**

Le Président rappelle le récent retrait des délégations relatives aux finances et à l'attractivité du Haut Morvan à Madame Chantal-Marie MALUS qui a, par la suite, envoyé sa lettre de démission de son poste de Vice-Présidente au Préfet de la Nièvre.

Pour être effective, une démission doit être acceptée par le Préfet. N'ayant pas eu à ce jour de retour du Préfet à ce sujet, Madame Chantal-Marie MALUS occupe donc toujours son poste de Vice-présidente.

Aussi, lors d'un prochain conseil, le Président proposera d'actualiser les postes de Vice-présidents, mais aussi d'attribuer à Madame Chantal-Marie MALUS un poste de membre du bureau.

Le Président informe qu'il sera secondé par Madame Brigitte GAUDRY, membre du bureau déléguée aux emprunts, aux subventions et aux travaux sur le secteur du Haut Morvan, pour ce qui concerne les finances et la préparation budgétaire en cours.

En ce qui concerne la délégation à l'économie et l'attractivité du Haut Morvan, compte tenu de l'importance de travailler au développement économique de ce territoire, le Président a proposé à Madame Chantal-Marie MALUS d'élire un nouveau membre du bureau issu de sa majorité municipale auquel la délégation pourrait être attribuée.

Madame Chantal-Marie MALUS indique qu'aucun membre de sa majorité municipale n'a accepté cette délégation. Aussi, le Président proposera la dite délégation à un autre élu du secteur du Haut Morvan lors d'un prochain conseil.

- **Question de la prise de compétence "mobilité" au niveau intercommunal**

Cf annexe 3 – note mobilité

La Vice-présidente déléguée à l'action sociale et à l'habitat présente les enjeux de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et de la prise de compétence au niveau intercommunal.

Il est proposé de demander à la Région le transfert de la compétence mobilité, dans un premier temps sans le transfert de la gestion des services de transports à la demande et scolaires afin de se laisser le temps d'étudier les modalités de leur transfert.

Le conseil communautaire accepte de se voir transférer, dans les conditions présentées, la compétence mobilité avec 40 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions sur 49 votants.

- **Désignation d'un représentant à la commission départementale consultative des gens du voyage**

Le Président rappelle que le Conseil départemental et la Préfecture de la Nièvre ont procédé à la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en concertation étroite avec les collectivités et les différentes parties prenantes. Les communautés de communes étaient alors invitées à rendre un avis consultatif.

Le projet de schéma 2020-2026 préconisait une étude sur l'opportunité de créer une aire de grand passage sur la commune d'Arleuf. Le territoire intercommunal a toutefois été classé de « territoire faiblement concerné » par le bureau d'étude réalisant le diagnostic nécessaire à la révision du schéma.

Le conseil communautaire du 30 septembre 2019 avait acté son opposition au projet de schéma.

Le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 a été validé début 2020 par les différentes instances.

Le Maire de la commune d'Arleuf suggère d'étudier la possibilité d'accueillir les gens du voyage sur différentes communes du territoire.

Afin de représenter la communauté de communes aux différentes réunions sur la thématique de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage, notamment à la commission départementale consultative des gens du voyage, le Président propose de désigner un élu communautaire référent ainsi qu'un suppléant.

Monsieur Jean-Luc BLANDIN, Maire et conseiller communautaire de la commune d'Arleuf présente sa candidature au poste de représentant titulaire et Monsieur Laurent SOULLARD, conseiller communautaire de la commune de Château-Chinon Ville, au poste de représentant suppléant.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la désignation de Monsieur Jean-Luc BLANDIN et Monsieur Laurent SOULLARD en tant que représentants de la communauté de communes à la commission départementale consultative des gens du voyage.

3. Ressources humaines

- **Informations sur les recrutements récents, sur les postes vacants et mise en place d'une lettre d'information RH**

Le Président informe qu'il est envisagé de créer une lettre Ressources Humaines tous les trimestres et envoyée par mail aux conseillers et agents communautaires afin que les élus et les agents puissent être tenus informés régulièrement des mouvements du personnel au sein de la collectivité.

Il informe des récents changements dans l'équipe communautaires :

- Marion BLANC, chargée de l'animation culturelle du Musée des nourrices à Alligny en Morvan avait annoncé qu'elle ne souhaitait pas renouveler son contrat après avril 2021. A la suite d'un appel à candidatures et d'entretiens, Elise ALLYOT, 30 ans et habitante d'Anost, a été recrutée sur ce poste pour une durée d'un an et a déjà commencé ses missions depuis le 1^{er} février. Elle est diplômée d'un Master Patrimoine et Musée et a travaillé à l'EPCC de Bibracte.
- En vue du départ de Maryse KOFFI, des entretiens ont eu lieu pour pourvoir le poste de responsable des marchés publics et des affaires juridiques. Charles JAY, 31 ans, nouvel habitant de Maux, a été retenu et a pris ses fonctions le 8 février. Il est diplômé d'un Master 2 droit public des affaires et a déjà exercé des missions similaires à la ville de Lyon et au département des Hauts de Seine.
- A la suite du départ de Laurence GADREY en mai 2020 sur le poste de chargé de mission environnement, le poste était vacant malgré plusieurs appels à candidatures restés infructueux. Christelle GUILLON, chargée de mission « conseil aux territoires » à la DDT de la Nièvre, a postulé début janvier et sa candidature a été retenue. Elle prendra ses fonctions au 1^{er} mars prochain.
- A la suite du départ de Fabrice MALLET en octobre 2020, la communauté de communes avait lancé un appel à candidatures pour recruter un agent technique polyvalent. Thierry DOREAU, habitant de Blismes, agent du chantier d'insertion depuis juin 2019, a été retenu et a pris ses fonctions récemment.

- **Accueil d'un stagiaire et proposition de prolonger sa mission de 2 mois pour réaliser l'inventaire de la collectivité**

Le Président explique la nécessité de réaliser l'inventaire prévu dans le cadre du plan de rationalisation des dépenses et des recettes initié en 2018. Cette mission n'a pas pu aboutir jusque-là faute de temps d'agent disponible. Cet inventaire comptable et technique doit permettre d'identifier chaque bien de la collectivité et d'aboutir à un plan de gestion pluriannuel du patrimoine avec l'identification des coûts de fonctionnement pour chaque bâtiment (eau, EDF, assurances, réparations...), les conventions en cours, etc.

Ce sera d'ailleurs une des recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui sera rendu prochainement et une demande de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) qui accompagnera la collectivité dans cette mission.

Pierre-Louis VILAIN, 21 ans, habitant de Saint Hilaire en Morvan et actuellement en licence 3 de Droit à l'université de Bourgogne, a récemment démarché la communauté de communes pour réaliser un stage non rémunéré du 17 mai au 11 juin 2021.

Aussi, le Président propose de l'accueillir et de lui confier la mission d'inventaire pendant son stage, mais aussi de le prolonger avec un contrat saisonnier pendant 2 mois en juillet et août 2021 pour qu'il puisse mener à bien cette mission.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de lui confier la réalisation de l'inventaire communautaire durant son stage et de le recruter ensuite durant deux mois pour finaliser sa mission.

- **Embauche temporaire d'un agent comptable pour la gestion financière du plan de relance et la mission d'inventaire**

Le Président explique que le plan de relance va générer une activité très soutenue au niveau du service comptable, notamment en période de préparation budgétaire. La communauté de communes va en effet traiter plus d'une centaine de dossiers de demandes de versement. Afin de ne pas générer de retard pour les règlements courants, il est proposé de recruter un agent comptable qui s'occupera du versement des subventions aux entreprises et viendra également en renfort sur des missions comptables dans le cadre de la préparation budgétaire. Son traitement pourra être imputé sur l'enveloppe « ingénierie » déjà fléchée dans le cadre du plan de relance intercommunal.

De plus, le travail d'inventaire réalisé en lien la DDFiP va nécessiter un temps comptable non négligeable à partir de mai.

Ce contrat, du 1^{er} mars au 31 décembre 2021, pourrait être proposé à Josiane POTARD, agent qui effectue actuellement un remplacement au sein du service déchets pour des missions de secrétariat dans l'attente d'un chargé de mission environnement jusqu'au 28 février, et qui a déjà fait un remplacement au service comptable en 2020.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de proposer le contrat précité d'agent comptable du 1^{er} mars au 31 décembre 2021 à l'agent Josiane POTARD.

- **Création d'un poste d'ambassadeur de tri**

Le Président rappelle que le poste de chargé de mission environnement n'a pas permis depuis 2017 et ne permettra pas non plus à l'avenir d'inclure des missions d'ambassadeur de tri, ou seulement de manière ponctuelle.

Pourtant, ces missions permettant de sensibiliser les différents usagers au tri des déchets (habitants, touristes, prestataires touristiques, écoles, hôpitaux...), d'assurer un lien permanent et réactif entre les usagers et le service déchets en cas de problème de collecte ou de tri non réalisé, demeurent indispensables au bon fonctionnement du service et à la maîtrise de ses coûts.

Ces missions seront d'autant plus indispensables lors de la mise en place de l'extension du tri, opérationnelle dès janvier 2022. Le coût du traitement de cet agent sera, à moyen terme, couvert par les économies engendrées par un meilleur tri des déchets sur le territoire.

Il est suggéré de réduire les heures d'ouverture des déchèteries et permettre ainsi aux agents de collecte et de déchèteries de remplir en parallèle les missions d'ambassadeur de tri en lien avec les communes. Le Président explique qu'il est compliqué de libérer les agents de collecte et de déchèterie sur ces missions. Les communes, qui jouent elles aussi un rôle d'ambassadeur de tri, ont besoin d'identifier un interlocuteur unique à l'échelle intercommunale. L'agent contractuel recruté devra avoir des compétences en matière d'environnement mais aussi de communication et de médiation.

Il est également suggéré de mener un travail sur la valorisation paysagère et l'entretien des Points d'Apport Volontaire (PAV) qui pourrait alors être attribué à l'ambassadeur de tri.

Aussi, le Président propose de créer un poste et de recruter un ambassadeur de tri à compter du mois de mai 2021.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

4. Finances

- **Reconduction des pactes financiers et fiscaux entre la CCMSGL et les communes pour l'année 2021**

Le Maire et conseiller communautaire de la commune de Brassy, Président de la communauté de communes au précédent mandat, rappelle le contexte de la fusion des 3 anciennes collectivités en janvier 2017 alors imposée par la loi NOTRe.

Il explique que les 3 anciennes entités exerçaient des fiscalités différentes sur leur territoire de compétence. Aussi, lors du processus de fusion et à la suite de l'étude réalisée par le cabinet KPMG, les 3 scénarios suivants s'étaient dégagés concernant l'harmonisation des compétences de la nouvelle communauté de communes et leurs conséquences fiscales et budgétaires :

❖ 1 - Harmonisation des compétences vers le bas, dès l'année 2017

La communauté de communes aurait intégré le financement des centres sociaux mais rendu les compétences voirie et enseignement musical aux communes des Portes du Morvan et l'équipement sportif aux Grands Lacs du Morvan

Conséquences :

- Les communes des Portes du Morvan auraient fiscalisé de nouveau les dépenses liées à la voirie ;
- La dotation d'intercommunalité serait passée de 300 000 € à 240 000 €.

❖ 2 - Absence d'harmonisation des taux et des compétences en 2017

La collectivité aurait attendu la fin 2017 pour harmoniser ses compétences, tout au moins certaines d'entre elles.

Conséquences :

- Baisse des dotations, dès l'année 2017 de 30 000 €, puis nouvelle baisse que l'on pouvait estimer à 30 000 € en 2018, soit un cumul de 60 000 € ;
- Contribution des contribuables à l'effort communautaire très difficile à justifier du fait de compétences mises en œuvre de manière différente la première année.

❖ **3 - Harmonisation des compétences vers le haut dès la première année, fiscalité uniforme sur l'ensemble communautaire dès 2017**

La communauté de communes intègre dès 2017 toutes les compétences vers le haut : les compétences voirie, enseignement musical, action sociale et équipements sportifs sont transférées à l'intercommunalité.

Le transfert de ces compétences s'accompagne d'un transfert équivalent de fiscalité, majoré pour arriver aux 63 % d'intégration fiscale des Portes du Morvan.

Cela correspond à un transfert de fiscalité de 1 900 000 € environ.

La majeure partie de cette somme est réservée à la voirie ou à l'aide à l'équipement des communes via des fonds de concours.

L'autre partie est redistribuée aux communes du Haut Morvan et des Grands Lacs du Morvan qui ainsi ne sont pas pénalisées budgétairement, via des pactes financiers et fiscaux. Elles peuvent ainsi baisser d'autant leur fiscalité.

Conséquences :

- Hausse des dotations de manière significative dès 2020 ;
- Nécessité d'un pacte financier et fiscal clair pour chacun.

Le conseil communautaire du 20 mars 2017 a opté pour le 3^{ème} scénario avec une harmonisation des compétences vers le haut et la mise en place de pactes financiers et fiscaux.

Ainsi, la différence entre le transfert de fiscalité réalisé entre les communes des Grands Lacs du Morvan, du Haut Morvan et la communauté de communes et les charges réellement transférées s'est traduit par le versement d'une dotation de solidarité annuellement versée par la communauté de communes à ces communes pour un montant total de 597 835,27 € via la signature d'un pacte financier et fiscal.

La voirie des Portes du Morvan et un certain nombre de dépenses liées notamment au versement de subventions aux associations étaient déjà fiscalisées au niveau intercommunal. La communauté de communes a donc continué de prendre en charge ces dépenses, les communes des Portes du Morvan ne percevant pas de dotation de solidarité.

• **Bilan des pactes financiers et fiscaux**

Le Président explique que la mise en place des pactes fiscaux et financiers a permis d'harmoniser les compétences vers le haut dès le début de la fusion et donc de mettre en place de nouvelles actions sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Ces pactes ont permis de mettre en place cette harmonisation avec un sentiment d'équité financière et fiscale pour l'ensemble des communes puisqu'ils ont neutralisé les ressources de chacune d'entre elles avant la fusion.

Les transferts de fiscalité entre la communauté de communes et les communes ont été neutres pour les habitants du territoire, la très grande majorité des communes ayant baissé d'autant que la communauté de communes a augmenté le produit de fiscalité.

Après une baisse de 15 256 € en 2017, cela a également permis d'augmenter la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la communauté de communes de 74 379 € en 2018, 34 183 € en 2019 et 40 623 € en 2020 alors que l'ensemble des intercommunalités de la Nièvre a vu sa DGF baisser ces 3 dernières années.

Toutefois, le Président ajoute que la mise en place des pactes financiers et fiscaux a cristallisé les politiques budgétaires antérieures qui n'étaient pas toutes forcément équitables.

De plus, si les pactes financiers et fiscaux ont permis une harmonisation très rapide vers le haut des compétences et de la fiscalité, ils peuvent parfois avoir pour conséquence de rigidifier la mise en place d'actions nouvelles sur les communes du Haut Morvan et des Grands Lacs du Morvan nécessitant l'accord des communes pour diminuer leur dotation de solidarité.

Le Président présente le tableau suivant des montants des fiscalités prévues aux pactes financiers et fiscaux signés entre les communes et la communauté de communes :

Communes Haut Morvan	AIDE AUX COMMUNES / VOIRIE / ABORDS (A)	DOTATION DE SOLIDARITE (B)	Autres charges transférées (C)	TOTAL (A+B+C)	MONMANT DU TRANSFERT DE FISCALITE DE LA COMMUNE VERS LA CC
Arleuf	83 972,45 €	45 385,55 €	4 120,00 €	133 478,00 €	133 478,00 €
Blismes	20 000,00 €	19 030,00 €	3 495,00 €	42 525,00 €	42 525,00 €
Château-Chinon campagne	70 518,10 €	30 251,84 €	5 290,06 €	106 060,00 €	106 060,00 €
Château-Chinon Ville	87 993,49 €	38 395,00 €	195 744,51 €	322 133,00 €	322 133,00 €
Chatin	14 714,10 €	5 328,90 €	505,00 €	20 548,00 €	20 548,00 €
Corancy	64 168,00 €	14 823,00 €	1 555,00 €	80 546,00 €	80 546,00 €
Dommartin	10 999,70 €	16 133,53 €	5 318,77 €	32 452,00 €	32 452,00 €
Fachin	17 442,20 €	7 780,80 €	565,00 €	25 788,00 €	25 788,00 €
Glux en Glenne	13 225,90 €	11 344,10 €	515,00 €	25 085,00 €	25 085,00 €
Lavault de Fretoy	15 798,50 €	7 562,50 €	330,00 €	23 691,00 €	23 691,00 €
Montigny en Morvan	34 000,00 €	38 397,99 €	4 350,00 €	76 747,99 €	76 747,99 €
Onlay	31 823,40 €	14 125,52 €	921,08 €	46 870,00 €	46 870,00 €
Planchez	52 582,80 €	26 479,20 €	1 705,00 €	80 767,00 €	80 767,00 €
Saint Hilaire en Morvan	26 836,00 €	10 782,00 €	1 045,00 €	38 663,00 €	38 663,00 €
Saint Léger de Fougeret	35 000,00 €	17 602,00 €	1 605,00 €	54 207,00 €	54 207,00 €
Saint Péreuse	46 869,40 €	6 611,60 €	1 395,00 €	54 876,00 €	54 876,00 €
SOUS-TOTAL	625 944,04 €	310 033,53 €	228 459,42 €	1 164 436,99 €	1 164 436,99 €
Communes Grands Lacs du Morvan	AIDE AUX COMMUNES / VOIRIE / ABORDS (A)	DOTATION DE SOLIDARITE (B)	Autres charges transférées (C)	TOTAL (A+B+C)	MONMANT DU TRANSFERT DE FISCALITE DE LA COMMUNE VERS LA CC
Alligny-en-Morvan	78 531,00 €	45 245,60 €	1 046,40 €	124 823,00 €	124 823,00 €
Chaumard	61 931,10 €	18 227,90 €	0,00 €	80 159,00 €	80 159,00 €
Gien-sur-Cure	7 142,00 €	11 000,00 €	0,00 €	18 142,00 €	18 142,00 €
Gouloux	28 830,00 €	12 564,36 €	164,64 €	41 559,00 €	41 559,00 €
Montsauche-Les Settons	94 949,00 €	37 187,00 €	0,00 €	132 136,00 €	132 136,00 €
Moux-en-Morvan	88 171,50 €	37 147,50 €	944,00 €	126 263,00 €	126 263,00 €
Ouroux-en-Morvan	45 195,00 €	93 345,00 €	1 072,00 €	139 612,00 €	139 612,00 €
Saint-Agnan	17 363,50 €	20 222,58 €	136,92 €	37 723,00 €	37 723,00 €
Saint-Brisson	35 285,10 €	12 861,80 €	302,10 €	48 449,00 €	48 449,00 €
SOUS-TOTAL	457 398,20 €	287 801,74 €	3 666,06 €	748 866,00 €	748 866,00 €
TOTAL	1 083 342,24 €	597 835,27 €	232 125,48 €	1 913 302,99 €	1 913 302,99 €

Le Président ajoute que ces pactes financiers et fiscaux ont été signés pour 4 années et sont alors devenus caduques fin 2020.

L'année 2020 aurait dû être consacrée à la réflexion autour d'un pacte de gouvernance pour travailler sur les sujets suivants :

Affichage le

- Remettre du politique au cœur de la décision, donner du sens aux actions intercommunales : les projets engagés correspondent-ils à l'intérêt général, aux enjeux définis dans le projet de territoire ? ;
- Travailler sur le lien communes - communauté de communes, définir les rôles respectifs de chacun ;
- Ouvrir la parole, permettre aux élus de s'approprier les sujets et de débattre, la démocratie naissant du débat contradictoire et de l'intelligence collective.

Ces échanges devaient conduire à la rédaction d'un pacte de gouvernance, la remise à plat des pactes financiers et fiscaux, le toilettage des statuts et la réflexion sur la prise en charge au niveau intercommunal d'équipements aujourd'hui communaux qui ont une vocation territoriale plus large.

La crise sanitaire n'a pas permis d'autoriser de telles rencontres et ce travail devra être mené sur l'année 2021, à partir de la fin du printemps.

Dans l'attente, le Président propose de signer un avenant pour les pactes financiers et fiscaux au titre de l'année 2021 dans les mêmes modalités financières, avec chaque commune du Haut Morvan et des Grands Lacs du Morvan.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

- **Examen du budget prévisionnel « gestion des déchets » 2021 et fixation des tarifs des redevances**

Cf annexe 4 – compte administratif 2020 et budget primitif 2021 du budget annexe déchets

Le Président présente le travail mené par la commission environnement réunie le 11 février dernier.

Il rappelle que le mode de financement de la gestion des déchets sur le territoire intercommunal n'est pas harmonisé. Un travail est actuellement en cours avec la DDFiP pour présenter des simulations financières de l'harmonisation du mode de financement.

Le Président propose que le conseil communautaire puisse se prononcer sur le choix du mode de financement avant le 15 octobre 2021 afin d'être effectif pour l'exercice 2022.

Au vu des résultats budgétaires 2020, de la crise sanitaire, mais aussi du fait de l'harmonisation prochaine du mode de financement, le Président propose de ne pas augmenter la TEOM et la REOM en 2021.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

Par ailleurs, le Président ajoute que dans le cadre du plan de rationalisation des dépenses et des recettes, il était prévu de réaliser une comparaison entre le coût du service de collecte des déchets en régie et le coût de ce service s'il était externalisé

Ainsi, la société ECT Collecte a été sollicitée pour établir une offre de prix concernant la collecte des déchets en porte-à-porte selon un cahier des charges identique aux prestations réalisées en régie, permettant ainsi une comparaison.

Cette prestation est estimée par ECT Collecte à 1 040 000 € HT pour une année. Les services comptables de la communauté de communes ont chiffré, le plus finement possible, le coût de la collecte en régie qui s'élève à 914 596 € pour 2018 et 912 980 € en 2019.

Aussi, l'externalisation du service de collecte coûterait donc plus chère que la régie à la collectivité.

- **Demande de fonds de concours**

Le Président rappelle que les communes membres peuvent demander des fonds de concours à la communauté de communes, en prenant sur leur droit de tirage voirie, pour la prise en charge de dépenses de fonctionnement liées à un équipement ou de dépenses d'investissement, tant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune.

La commune de Chaumard a repoussé sa demande, le temps de préciser les montants.

La commune de Lormes demande un fonds de concours à la communauté de communes d'un montant de 62 258,64 € pour le financement des frais de fonctionnement des équipements et des frais d'investissement.

Le Président propose d'accepter l'attribution de ce fonds de concours à la commune de Lormes.

Le conseil communautaire accepte cette proposition avec 48 voix pour et 1 membre n'ayant pas pris part au vote sur 49 votants.

- **Vente des chalets appartenant à la communauté de communes**

Le Président rappelle que la communauté de communes dispose de neuf chalets en bois de 4x3 m. Ils ont été acquis par l'ancienne communauté de communes du Haut Morvan fin 2014.

Les chalets sont actuellement stockés au pôle Lamartine à Château-Chinon et mis à disposition à titre gratuit (hors transport) pour les associations et les communes du territoire.

Lors du conseil communautaire du 4 octobre dernier, il avait été acté de les mettre en vente auprès des communes et associations du Haut Morvan en priorité avec un prix plancher fixé à 300 € TTC par chalet. Celles-ci avaient jusqu'au 15 décembre pour se manifester.

A la suite des différents retours des communes et après avoir demandé aux conseillers communautaires présents de manifester ou non leur intérêt pour l'acquisition de chalets, le Président propose de vendre :

- 2 chalets et 1 grand chalet au prix de 300 € TTC chacun à la commune d'Onlay ;
- 2 chalets au prix de 300 € TTC chacun à la commune de Glux en Glenne ;
- 2 chalets au prix de 300 € TTC chacun à la commune de Moux en Morvan ;
- 2 chalets au prix de 300 € TTC chacun à la commune de Saint Martin du Puy.

Il propose également d'installer 1 chalet sur la base de canoë kayak à Chalaux, celui-ci resterait donc propriété de la communauté de communes.

A noter que le transport restera à la charge de l'acquéreur.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

5. Développement

A. Economie

- **Annonce de la liquidation judiciaire de la boulangerie de Dun les Places**

Le Président souhaite informer le conseil de la récente liquidation judiciaire de la boulangerie de Dun les Places.

Il rappelle que l'ancienne communauté de communes des Portes du Morvan avait racheté et réaménagé la boulangerie de Dun les Places et un bail commercial a été signé avec la SARL La Fournée du Morvan-Doubs le 1^{er} septembre 2015 (loyer mensuel de 213,30 € HT). De plus, un bail d'habitation a été signé avec les locataires de la boulangerie pour le logement situé au-dessus de la boulangerie (loyer mensuel de 124 €).

La SARL a été placée en redressement judiciaire en 2020 et malgré la volonté de la commune et de la communauté de communes de les accompagner vers une meilleure gestion financière de leur entreprise, la liquidation a été prononcée le 15 février dernier.

Les créances pour la partie commerciale s'élèvent à 3 529,09 € et pour la partie habitation à 803,53 €.

Si les créances de la partie commerciale seront certainement irrécouvrables puisque la collectivité ne fait pas partie des créanciers prioritaires, les dettes pour la partie habitation sont toujours recouvrables et ne font pas partie de la liquidation.

La liquidation judiciaire n'entraîne pas d'office la résiliation du bail commercial. La mandataire judiciaire chargée de la liquidation a d'ores et déjà écrit à la communauté de communes pour l'informer qu'un acquéreur allait être recherché pour le fonds de commerce (droit au bail, biens matériels et clientèle).

La commune de Dun les Places serait intéressée pour racheter le matériel si aucun repreneur n'est trouvé par la mandataire.

Les 2 baux n'étant pas liés, les gérants devraient très prochainement résilier le bail d'habitation.

- **Plan de relance intercommunal : point d'étape et étude des demandes d'aides aux loyers des entreprises et aux crédits immobiliers**

Le Vice-président délégué à l'économie et à l'attractivité fait un état des lieux du plan de relance intercommunal et soumet au conseil les demandes d'aides aux loyers et aux crédits immobiliers.

- ❖ **Aides aux loyers et aux crédits immobiliers**

Cf annexe 5 – tableau de demandes d'aides aux loyers et aux crédits immobiliers

Le Vice-président délégué à l'économie et à l'attractivité précise que la campagne d'aides aux loyers et aux crédits immobiliers s'est terminée ce 1^{er} février.

Pour rappel, il s'agissait d'ouvrir un dispositif d'aide aux entreprises qui avaient subi une perte de chiffre d'affaires en 2020 par rapport à 2019 et de prendre en charge 3 mois de loyers ou le prorata de 3 mois des annuités d'emprunt (hors intérêt) liées à l'achat d'immobilier de l'activité concernée avec un plafond d'aides fixé à 2 000 €.

50 dossiers ont été déposés pour un montant d'aides sollicité à hauteur de 79 369,27 €.

Le Maire de la commune de Montigny en Morvan questionne le Vice-président sur les critères d'éligibilité aux aides. En effet, la boulangerie et l'auberge de sa commune ne pourraient bénéficier d'aides dans le cadre du plan de relance et auraient des difficultés à mobiliser la partie autofinancement et l'avance de trésorerie.

Le Vice-président explique que des aides à la trésorerie sont possibles afin de permettre d'avancer les montants dédiés à l'investissement dans l'attente du versement des subventions. Les règlements ne permettent pas de mobiliser les fonds intercommunaux en totalité sur des projets d'investissement.

Il explique également que le dossier de demande d'aides de l'auberge de Montigny en Morvan est en cours de constitution. Concernant la boulangerie, la communauté de communes est dans l'attente de ses retours.

Le Maire de Montigny en Morvan demande à ce que les communes soient informées lorsqu'une entreprise de leur territoire dépose un dossier.

Il est proposé d'attribuer les aides sollicitées comme présentées dans le tableau en annexe.

Le conseil communautaire accepte d'attribuer les aides aux loyers et aux crédits immobiliers sollicitées dans le cadre du plan de relance intercommunal avec 42 voix pour et 7 abstentions sur 49 votants.

❖ **Fonds régional des territoires (FRT) : aides aux entreprises**

Le Vice-président délégué à l'économie et à l'attractivité rappelle que le FRT est un dispositif d'aides à l'investissement matériel, en lien avec la Région Bourgogne Franche Comté, avec un plafond d'aides de 10 000 €.

10 dossiers ont d'ores et déjà été acceptés par le bureau communautaire du 19 janvier dernier. Une vingtaine d'autres dossiers sont en train d'être constitués et seront examinés lors des prochains bureaux.

❖ **Fonds régional des territoires (FRT) : actions collectives**

Le Vice-président délégué à l'économie et à l'attractivité ajoute que deux actions intercommunales bénéficient du FRT dans le cadre d'une action collective et donc d'une subvention de la Région à hauteur de 50 % :

- Instruction des dossiers FRT par la CMA : 500 € par dossier ;
- Diagnostic territorial de l'impact de la crise sanitaire par la Banque de France : 1 000 €.

❖ **Aide à l'immobilier d'entreprises**

Le Vice-président délégué à l'économie et à l'attractivité rappelle que l'aide à l'immobilier d'entreprises est un dispositif d'aides à l'investissement immobilier avec un plafond d'aides de 10 000 €.

2 dossiers ont d'ores et déjà été acceptés par le bureau communautaire du 19 janvier dernier et 10 autres dossiers sont en train d'être constitués et seront examinés lors des prochains bureaux.

❖ Point financier sur le plan de relance intercommunal

Point d'étape financier du plan de relance intercommunal

Nature de la dépense	Montant budgété	Montant dépensé au 15-01-2021
Exonérations redevances OM 2020		77 508,90 €
Exonérations CFE (après déduction compensation Etat) 2020		11 791,00 €
Participation frais repas pour surveillance du lac des Settons 2020		1 392,00 €
Opération Essayez la Nièvre		8 120,07 €
Tournage Les plus beaux treks en Morvan		2 641,72 €
Opération Intégration des étudiants des lycées de Château-Chinon		2 587,60 €
Opération chèques-cadeaux Oh Morvan !		6 211,60 €
Ingénierie CCMSGL (agents de développement éco + comptable)	53 155,00 €	53 155,00 €
Aides aux loyers association Emmaus		3 600,00 €
Subvention exceptionnelle association ARORM		5 000,00 €
Aide aux loyers mission numérique		2 872,37 €
Aides aux loyers et aux crédits immobiliers	235 000,00 €	79 369,27 €
Aide aux loyers hors règlement : les terrines du Morvan		2 000,00 €
Aides aux entreprises FRT (avec dossiers en cours de dépôt)	99 744,00 €	130 000,00 €
Actions collectives FRT		13 000,00 €
Fonds d'avances remboursables	12 468,00 €	12 468,00 €
Aides à l'immobilier d'entreprises (avec dossiers en cours de dépôt)	118 000,00 €	100 000,00 €
Fonds façade (avec dossier en cours de dépôt)		10 000,00 €
TOTAL		521 717,53 €
Enveloppe intercommunale réservée pour le plan de relance		631 000,00 €

Après avoir présenté les montants de l'enveloppe du plan de relance dépensés à ce jour, le Vice-président délégué à l'économie et à l'attractivité précise que le dispositif d'aides aux loyers a été sous-consommée par rapport aux prévisions. Aussi, un reliquat de 155 630,73 € peut être redistribué vers d'autres actions.

A l'inverse, les aides à l'investissement, ayant des larges critères d'éligibilité, sont très sollicitées et les dispositifs doivent rester en place un an pour le FRT et 2 ans pour les aides à l'immobilier d'entreprises.

L'enveloppe FRT de la Région est déjà consommée en quasi-totalité avec seulement les 10 dossiers actés au dernier bureau (43 311 € sur 49 872 €). La Région devrait abonder ce fonds de 2 € supplémentaires par habitant, soit 24 936 € très prochainement.

L'enveloppe FRT de la communauté de communes est consommée à hauteur de 43 311 € également sur un montant réservé de 99 744 €.

Le Vice-président délégué à l'économie et à l'attractivité ajoute qu'avec la vingtaine de dossiers supplémentaires en cours de dépôt, les 2 enveloppes de la Région et de la communauté de communes seront largement insuffisantes.

Il en est de même pour l'aide à l'immobilier d'entreprises. Si on prend en compte les dossiers en cours de dépôt, l'enveloppe de la communauté de communes est déjà consommée en totalité.

Le Vice-président délégué à l'économie et à l'attractivité présente plusieurs hypothèses envisageables quant à l'utilisation du reliquat du dispositif d'aides aux loyers d'un montant de 155 630,73 €.

Il pourrait être redirigé en partie vers les dispositifs d'aides à l'investissement. Une réunion avec le groupe de travail sera organisée prochainement pour réfléchir à l'évolution des critères d'éligibilité et des montants des subventions allouées des dispositifs mis en place afin de pouvoir répondre à l'ensemble des demandes d'entreprises.

Il pourrait également financer un plan d'aide sociale. La commission des affaires sociales pourrait être chargée de réfléchir à un dispositif d'aides.

Le Sénateur de la Nièvre, membre du bureau délégué au développement économique, à l'attractivité des Grands Lacs du Morvan et à l'agriculture, propose également de rediriger une partie du reliquat dans un dispositif de soutien à l'agriculture, notamment en répondant à un appel à projet national lancé récemment dans l'objectif de développer un programme alimentaire territorial. La participation à l'appel à projet, en partenariat avec le Pays Nivernais Morvan, pourrait être proposée lors du prochain conseil communautaire.

Une première réunion technique avec les structures travaillant sur les questions agricoles aura lieu le 5 mars prochain afin de prendre connaissance des actions des différentes structures sur le territoire intercommunal et de réfléchir sur la mise en place d'un dispositif de soutien à l'agriculture sur le territoire.

Par ailleurs, une commission agriculture réunissant les élus communautaires et municipaux qui se sont inscrits aura lieu le 15 mars prochain à 14h30 au siège de la communauté de communes à Château-Chinon.

Il est demandé si la communauté de communes dispose d'une visibilité de l'impact de la crise sanitaire sur le tissu économique local. Le Président précise qu'un diagnostic territorial de la Banque de France est en cours et qu'il sera donc prochainement possible de disposer de chiffreages sur l'impact de la crise à l'échelle intercommunale.

- **Modification du règlement d'intervention intercommunal sur l'immobilier d'entreprises (hors plan de relance)**

Le Vice-président délégué à l'économie et à l'attractivité explique que la communauté de communes dispose d'un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises, hors plan de relance intercommunal, permettant principalement de débloquer les aides de la Région Bourgogne Franche Comté dans ce domaine.

La Région a modifié récemment son règlement d'intervention relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise pour les sociétés.

Le précédent règlement de la Région prévoyait une intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise sur tout projet immobilier (création, extension, acquisition), pour toute forme d'entreprise (EI, société et SCI) et sans préconisations particulières sur la nature du projet.

La communauté de communes intervenait alors à hauteur de 10 % avec un plafond de 4 000 €, ce qui permettait de débloquer l'aide de la Région.

Le nouveau règlement de la Région n'intervient que pour les entreprises en société (entreprises individuelles et SCI exclues).

Par ailleurs, elle intervient désormais à 2 niveaux pour le bâtiment :

- Bâti standard avec une participation de la communauté de communes à hauteur 10 %, plafonnée à 5 000 € ;
- Bâti transition énergétique avec subvention majorée, avec une participation de la communauté de communes à hauteur 10 %, plafonnée à 5 000 €.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier dans ce sens le règlement d'intervention de la communauté de communes.

Le conseil communautaire accepte de modifier le règlement d'intervention de la communauté de communes en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises hors plan de relance avec 41 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions sur 49 votants.

- **Gestion et animation du Télécentre du Morvan**

Cf annexe 6 – note Télécentre du Morvan

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de renouveler le bail avec la commune de Lormes pour la mise à disposition du bâtiment du Télécentre dans les conditions présentées.

Il accepte également à l'unanimité de conventionner avec l'association de la Mission Numérique pour la location de l'ensemble des locaux du Télécentre dans les conditions présentées.

- **Mise en vente du Domaine de Velotte**

Le Vice-président délégué à l'économie et à l'attractivité rappelle que le domaine de Velotte est une propriété intercommunale située à Brassy, alors réhabilitée en 2002 dans l'optique de créer un centre de tourisme et de loisirs adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Un bail commercial a été signé le 28 février 2013 et court jusqu'au 27 février 2022 avec Madame Mandy NOLDE qui rencontre des difficultés financières et qui exploite l'équipement comme gîte de groupe.

Cet équipement est une charge financière importante pour la communauté de communes (charge nette entre l'annuité d'emprunt et le loyer de 51 044 € pour l'année 2021) et le bâtiment pourrait s'abîmer rapidement si des travaux (qui incombent légalement à la gérante) ne sont pas entrepris.

Le capital et les intérêts restant dus au 31 décembre 2020 sont de 524 866,85 €.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en vente le bâtiment et de notifier à la gérante le souhait de ne pas renouveler le bail commercial après février 2022.

Le Vice-président délégué à l'économie et à l'attractivité ajoute que les services des Domaines ont estimé le bien à 638 600 €. Au vu des travaux à engager, il est proposé de mettre en vente le bâtiment à 550 000 €.

Un appel à candidatures pour l'achat du domaine pourra être lancé publiquement et également de manière ciblée auprès des organismes sociaux, en charge du handicap, des personnes âgées, des FOL, APIAS...

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de notifier une résiliation du bail à la gérante et de mettre le bien en vente pour un montant de départ fixé à 550 000 €.

B. Culture

- **Proposition de renouvellement du conventionnement triennal avec La Transverse et Sceni Qua Non**

Le Vice-président délégué à la culture, aux activités de pleine nature, au sport et à la vie associative rappelle que la communauté de communes a conventionné pour les 3 années passées avec la Transverse pour la mise d'une saison culturelle sur le territoire intercommunal

par le biais de la Scène Ouverte aux Arts Publics (SOAP). La SOAP rencontre un succès grandissant et s'inscrit désormais dans la dynamique culturelle territoriale tout en générant des retombées économiques.

Afin de poursuivre l'engagement de la communauté de communes, il est proposé de signer une nouvelle convention triennale de partenariat 2021-2023 avec la Transverse et de la concrétiser par le versement d'une subvention annuelle de 12 000 €.

Par ailleurs, la communauté de communes soutient également depuis 3 ans l'association Sceni Qua Non dans l'objectif de développer l'accès au cinéma en zone rurale. L'association contribue à la dynamique culturelle du territoire sur l'ensemble de l'année au travers du cinéma itinérant, de la gestion des salles de cinéma de Château-Chinon et d'Ouroux en Morvan, mais aussi par l'organisation du festival du film court Partie(s) de Campagne.

Aussi, il est proposé de renouveler ce partenariat pour les 3 années à venir entraînant alors le versement d'une subvention annuelle de 8 500 €.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conventionner dans ces termes avec La Transverse et l'association Sceni Qua Non.

- **Déclaration d'intention pour un dossier DSIL en vue de réhabiliter le tribunal**

Le Vice-président délégué à la culture, aux activités de pleine nature, au sport et à la vie associative explique qu'afin de bénéficier de subventions exceptionnelles dans le cadre du plan de relance national, une déclaration d'intention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été déposée auprès des services de l'Etat pour la réhabilitation du tribunal de Château-Chinon qui est une propriété intercommunale, afin d'étudier la possibilité d'y accueillir l'école de musique et de danse du territoire, mais aussi d'autres associations. Une réflexion sur cet éventuel projet devrait alors prochainement être menée.

Un conseiller communautaire de Château-Chinon Ville indique que la commune ne peut être que favorable à un tel projet.

C. Social

- **Compte-rendu de la commission affaires sociales du 4 février 2021**

Cf annexe 7 –compte-rendu de la commission affaires sociales

La Vice-présidente déléguée à l'action sociale et à l'habitat présente le travail de la commission affaires sociales réunie le 4 février dernier.

Elle rappelle que la compétence sociale est exercée sur le territoire en partenariat avec les 3 centres sociaux entraînant alors 3 conventionnements avec des modalités, des relations de partenariat et des financements différents qui les liaient auparavant aux anciennes collectivités.

Dans sa volonté d'harmoniser la politique sociale, la communauté de communes a contractualisé avec un cabinet d'études qui a accompagné les différentes parties dans un travail de partenariat débouchant vers un projet de conventionnement commun pour les années à venir.

Dans l'attente de la définition d'un pacte de gouvernance à l'échelle intercommunale, mais aussi de la refonte des pactes financiers et fiscaux, il est envisagé pour l'année 2021 de conventionner avec les centres sociaux dans les mêmes conditions. Il est également envisagé de permettre à la commission affaires sociales d'être animée par les directeurs des centres sociaux afin de permettre de bénéficier de leur expertise.

La prochaine commission affaires sociales devrait se réunir le 11 mars à Lormes.

D. Santé

- **Point sur la situation sanitaire du territoire et sur la recherche de professionnels de santé**

- ❖ **La recherche de professionnels de santé se poursuit**

La Vice-présidente déléguée à la santé et à l'éducation explique qu'en France, le milieu rural connaît une inquiétante pénurie de professionnels de santé. Le territoire intercommunal n'est pas épargné : départ à la retraite de 2 médecins à Château-Chinon au 31 décembre dernier, prochain départ à la retraite du médecin d'Ouroux en Morvan, manque de professionnels sur Lormes et Montsauche les Settons.

Même s'il est difficile de croire que seules des solutions locales permettront d'améliorer de manière notoire et durable cette situation, la communauté de communes se bat pour doter son territoire d'une offre de soins adaptée à la population.

Depuis 2017, la communauté de communes passe des contrats avec différents chasseurs de tête en partenariat avec le Pays Nivernais Morvan et le Département de la Nièvre, ce qui a permis l'installation de plusieurs professionnels de santé dans les maisons médicales du territoire ces dernières années (médecins généralistes, dentistes et kinésithérapeutes).

Elle est engagée actuellement avec 2 chasseurs de tête du territoire (Lormes et Saint Honoré les Bains) et souhaite ouvrir le dialogue avec d'autres.

- ❖ **Les élus et professionnels de santé ont saisi le Directeur de l'Agence Régionale de Santé sur la situation sanitaire du Haut Morvan**

La Vice-présidente déléguée à la santé et à l'éducation ajoute que les élus de la communauté de communes et du Département ainsi que le gestionnaire de la maison médicale de Château-Chinon ont souhaité alerter Pierre PRIBILE, Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS), sur cette situation sanitaire très préoccupante dans un courrier daté du 5 janvier dernier.

Il lui était demandé d'intervenir de manière urgente pour trouver une solution qui permette de garantir un accès satisfaisant aux professionnels de santé et notamment, une intervention des moyens médicaux existants au sein du groupement hospitalier départemental, cette organisation ayant été d'ailleurs créée pour favoriser la mutualisation des moyens et améliorer l'organisation sanitaire du territoire.

L'Etat s'est engagé en 2019 à salarier 400 médecins en zones rurales, dont un devait être affecté à l'hôpital de Château-Chinon. Si cette mesure apparaît satisfaisante, elle n'est pas suffisante car elle ne garantit pas le recrutement de ce professionnel. Il a été rappelé au Directeur de l'ARS qu'il n'avait pas une obligation de moyens mais uniquement une obligation de résultat garantissant l'égalité de traitement entre l'ensemble des citoyens de la région qu'il a en responsabilité.

A la suite de ce courrier, l'ARS s'est engagée à prendre en charge :

- la part de frais de secrétariat médical du médecin parti à la retraite pour que cette charge ne soit pas supportée par la seule médecin de la Maison de santé de Château-Chinon ;
- la mise à disposition du Docteur Emmanuel HEAU, médecin généraliste, qui exerce depuis le 1^{er} février et pendant 3 mois, à la Maison de santé de Château-Chinon, et qui a été repéré par Arnaud BERNARD, Directeur de l'hôpital de Château-Chinon.

- **Avancement du projet de maison de santé multi-sites Château-Chinon, Moulins Engilbert et Châtillon en Bazois**

La Vice-présidente déléguée à la santé et à l'éducation explique que le projet de maison de santé multi-sites de Château-Chinon, Moulins Engilbert et Châtillon en Bazois a été élaboré par tous les professionnels de santé du territoire et au service de tous les patients et concerne une nouvelle organisation de la continuité des soins non programmés sur un bassin de vie d'environ 20 000 habitants.

Il faut aussi rajouter les structures institutionnelles hébergeant sur le territoire des personnes âgées dépendantes, des jeunes ou des adultes en difficulté et les établissements scolaires dépourvus de médecins scolaires. Enfin, les touristes doublent la population en période de vacances : campings, sites touristiques...

Dans un contexte socio-économique territorial largement défavorisé avec des indicateurs sanitaires dégradés, le projet vise à impliquer tous les acteurs pour structurer et consolider l'offre de soins.

Les objectifs visent à développer une approche coordonnée et hautement intégrative du parcours de soins entre les trois sites et entre les acteurs locaux. La prévention en amont sera privilégiée pour améliorer la qualité de vie tout en sécurisant les maintiens à domicile. Le partage des données et les outils connectés favoriseront la circulation de l'information. Il est aussi nécessaire de créer un véritable environnement sanitaire et dynamique pour les arrivants. La liaison avec les soins dentaires et la prévention est une approche originale et intégrée. Le patient est placé au centre du dispositif.

Les moyens mis en œuvre permettront un meilleur partage de l'information entre les sites, entre les acteurs et professionnels de santé, avec une animation médicale qui évitera l'isolement des acteurs dans leurs pratiques.

- **Appel à projets pour la prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire**

Cf annexe 8 – appel à projets prévention des conduites addictives

La Vice-présidente déléguée à la santé et à l'éducation explique que la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) a récemment lancé un appel à projets visant à favoriser la construction d'un projet politique local, décliné en actions concrètes, afin de changer la donne à l'échelle d'un territoire, en matière de comportements à risque liés aux substances psychoactives ou de conduites addictives sans produit (usage problématique des écrans ou de jeux d'argent et de hasard par exemple). Il s'adresse aux communes ou intercommunalités souhaitant s'engager sur ce sujet. Un travail de partenariat pourrait être mené dans ce sens avec les établissements scolaires de Château-Chinon, Lormes et Montsauche les Settons.

Elle ajoute que la réponse à l'appel à projet doit être déposée avant le 1^{er} avril 2021. La MILDECA prendrait en charge la totalité du projet et la communauté de communes n'aurait pas de charges financières à supporter.

Le Président du Pays Nivernais Morvan, conseiller communautaire de la commune de Lormes, informe le conseil que le Pays expérimente des projets de mobilité comme le bus dentaire itinérant qui permettrait d'effectuer les premiers soins dentaires. Cette initiative permettrait de régler en partie la difficulté de déplacement et d'accès aux soins, tout comme le projet de vaccination mobile. Il est en effet prévu que les 4 centres de vaccinations du territoire recensent et centralisent dans un premier temps les besoins.

Le conseiller communautaire de la commune de Dommartin informe le conseil que le décret n°2021-182 publié au Journal Officiel le 18 février dernier prévoit la prise en charge intégrale des frais de transport vers les centres de vaccination pour les personnes se trouvant dans l'incapacité de se déplacer seules.

Il est proposé que la communauté de communes réponde à cet appel à projets en mettant en place un groupe de travail constitué des structures sociales, des maisons médicales, des établissements scolaires...

E. Tourisme

- **Lancement d'une étude sur le projet de développement du lac de Pannecièrre**

La Vice-présidente déléguée au tourisme rappelle que le lac de Pannecièrre est une propriété de l'Etablissement Public de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB) situé sur les communes de Chaumard, Corancy, Montigny en Morvan et Ouroux en Morvan.

Elle précise que même si la saison touristique 2020 a été exceptionnelle, le lac de Pannecièrre tend à être de plus en plus fréquenté ce qui génère, faute d'aménagements et d'équipements adaptés, de nombreuses nuisances et pollutions. Par ailleurs, les 4 communes comptent 1 300 lits touristiques marchands (110 établissements) et près de 4 300 lits non-marchands. Une structuration touristique permettrait donc de préserver le site sensible et de tirer davantage parti de l'économie touristique.

Les différentes réunions initiées depuis le début de l'année ont affirmé l'envie collective de bénéficier d'une étude, tout en affirmant la volonté de garder un lac « nature » et de préserver la sérénité et les richesses écologiques du site.

Ainsi, les services de l'Etat, venus dans le cadre d'un atelier d'aménagement, ont préconisé de commanditer un plan de paysage et une étude de développement touristique sur les quatre communes qui jouxtent le lac.

L'étude envisagée serait composée d'un diagnostic de territoire permettant d'établir un plan de paysage, un plan d'actions prenant en compte les enjeux environnementaux et les modèles économiques, ainsi qu'un retroplanning.

L'étude pourrait être intégrée au pacte de développement territorial de la Nièvre et ainsi pouvoir prétendre au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) en complément de la subvention du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté comme présenté dans le plan de financement suivant :

Budget prévisionnel				
Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Plan de paysage et étude touristique	55 000,00 €	Etat (FNADT)	24 000,00 €	43,6
		Région	20 000,00 €	36,4
		Autofinancement	11 000,00 €	20
TOTAL	55 000,00 €	TOTAL	55 000,00 €	100

Il est demandé si une étude a été menée concernant le projet de panneaux photovoltaïques sur le lac de Pannecièrre, initié par l'EPTB et Nièvre Energies, qui a très rapidement été abandonné en raison de l'opposition de la population locale. La communauté de communes n'ayant pas de pouvoir décisionnaire quant à ce projet, elle n'a donc pas de visibilité sur les potentielles études menées.

Il est proposé d'autoriser le lancement de l'étude sur le projet de développement de Pannecièrre et d'autoriser le Président à solliciter les subventions afférentes.

Le conseil communautaire accepte de lancer l'étude et d'autoriser le Président à solliciter les subventions afférentes avec 42 voix pour et 5 voix contre sur 47 votants.

6. Environnement

- **Renouvellement des conventions avec l'organisme OCAD3E**

Le Président rappelle que la communauté de communes conventionne avec l'organisme agréé OCAD3E pour la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques, électroniques et ménagers, collectés en déchèterie.

La précédente convention est arrivée à échéance et l'organisme a obtenu le renouvellement de son agrément le 23 décembre 2020.

Dans ce cadre, il est nécessaire de renouveler la convention avec l'organisme agréé OCAD3E.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conventionner avec OCAD3E.

- **Point d'étape sur le stockage de déchets inertes**

Le Président informe le conseil qu'à la suite de la rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet en novembre dernier concernant le stockage de déchets inertes à Château-Chinon et pour répondre à la mise en demeure de régulariser la situation, la société TAUW France, après mise en concurrence, a été retenue pour établir un diagnostic de l'impact environnemental du dépôt de gravats.

La société TAUW France est intervenue pour recueillir les éléments historiques contextuels de ce site. Des sondages sur site ont été réalisés en vue de caractériser les matériaux, ainsi que des analyses d'eau et de gaz la première semaine de février. La restitution de ce diagnostic est prévue pour mi-mars.

7. Voirie

- **Réflexions sur une révision du schéma des Routes Stratégiques du Bois**

Le membre du bureau délégué à la forêt rappelle que le schéma des Routes Stratégiques du Bois (RSB) suscite régulièrement des interrogations ainsi que des attentes quant à de nouveaux classements de voies.

Une révision du schéma des RSB pourrait être envisagée à l'échelle du Morvan.

Dans ce cadre, une réunion concertée pourrait être organisée par la communauté de communes avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), le Parc naturel régional du Morvan et les 34 communes membres afin de recenser les besoins à l'échelle intercommunale et présenter la démarche.

Le CRPF de la Nièvre a réalisé une révision du schéma à l'échelle départementale en 2013 et alerte la communauté de communes sur les conséquences d'une révision qui peut entraîner des nouveaux classements, mais aussi des déclassements. A noter qu'un classement en RSB ne justifie pas nécessairement le versement systématique de subvention sur les projets de dessertes.

- **Informations concernant la veille foncière**

Le membre du bureau délégué à la forêt informe le conseil que le Parc naturel régional du Morvan a mis à disposition des communes depuis 2019, en lien avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), le dispositif VIGIFONCIER.

Ce dispositif permet aux communes adhérentes d'être informées des projets de transaction foncière en temps réel sur leur territoire et ainsi disposer des informations nécessaires au même titre que les propriétaires forestiers.

Une nouvelle présentation de ce dispositif sera prochainement proposée aux communes par le Parc du Morvan. Le coût annuel de l'adhésion sera de 30 €. A ce jour, seules 6 communes sur les 34 qui composent la communauté de communes sont adhérentes.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance.

Fin de séance : 22h00